



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 19:00

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :
23/09/2026

Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :
Carole VERRIER

Rapporteur : Louis-Pascal
LEBARGY

N° interne de l'acte :
N° de feuillet :

mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Bauvin s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Juliette SKORUPINSKI (donne pouvoir à : Carole VERRIER), Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Bernard MASTAIN), Stéphanie TRANCHÉ (donne pouvoir à : Chrystelle BIED), Aliya TANOUTI (donne pouvoir à : CATHERINE GRIOCHE), Cindy DELATTRE (donne pouvoir à : Valérie FLINOIS)

Membres Absents :

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 29 Juin 2026 a été joint à la convocation de chaque élu.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

Après en avoir délibéré :

- le Conseil municipal **approuve** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Cindy DELATTRE, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

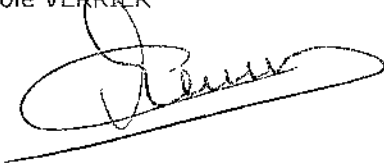
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

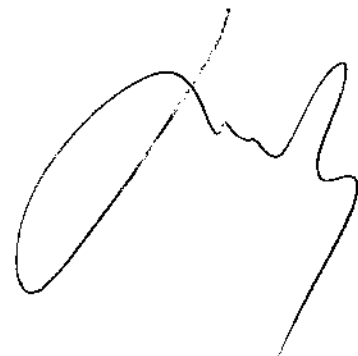
Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

Procès-verbal du Conseil Municipal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 juin 2026 19:00 à salle du conseil

Quorum : 15

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Hélène DUCROCQ (donne pouvoir à : Juliette SKORUPINSKI), Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Muriel CORÉ), Lucie LEMAITRE (donne pouvoir à : Chrystelle BIED)

Membres Absents :

Jacky COQUETTE

Président de séance : Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance : Carole VERRIER

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance. Il demande à l'Assemblée si des remarques sont à noter sur le dernier Procès-Verbal envoyé.

Aucune remarque n'est apportée.

Monsieur Le Maire rappelle l'Ordre du Jour

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation du Compte Financier Unique 2025	
2	Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025	
3	Bilan des cessions et acquisitions 2025	
4	subventions aux associations - Compléments	
5	Décision Modificative n°1	
6	Tarifs Classe de neige	
7	Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement	
8	Guide interne de la commande publique	
9	Convention avec la Commune de Seclin pour l'utilisation de la piscine municipale	
10	Création d'emploi - Parcours emploi compétences	

Détails des projets / délibérations :

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances du 23 juin 2026,
Vu la note de synthèse du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2025,
Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Compte Financier Unique tel que présenté et d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 1
Absents lors du vote : 1

Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat comptable estimé à la fin de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé fin 2024	+ 1 912 844.82 €
Titres émis 2025	5 215 902.06 €
Mandats émis 2025	4 717 203.40 €
Excédent cumulé fin 2025	+ 2 411 543.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit cumulé fin 2024	- 214 276.30 €
Titres émis 2025	2 164 160.19 €
Mandats émis 2025	786 877.02 €
Excédent cumulé à fin 2025	+ 1 163 006.87 €

Restes à réaliser 2025
Restes à recouvrer 2025

990 219.81 €

Besoin de financement

- 565 858.21 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 565 858.21 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 2 411 543.48 €.

Après constatation du résultat, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter :

Au compte 1068 , l'excédent de fonctionnement capitalisé	565 858.21 €
Au compte de recette 001 , le report d'investissement :	1 163 006.87 €
Au compte de recette 002 , le report de fonctionnement :	1 845 685.27 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats comme détaillée ci-dessus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Bilan des cessions et acquisitions 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2025, le bilan s'établit ainsi :

CESSION PARCELLES B3137 et B3139	
Nature et localisation du bien	Parcelles B3137 et B3139 Derrière les haies
Vendeur	M. DOUMENC/Mme HELYNCK
Montant de la cession	3 900,00 €
Procédure de cession	Délibérations du 13 juin 2024 et 23 septembre 2024

CESSION PARCELLE A2340	
Nature et localisation du bien	Entre deux villes
Vendeur	M. LECLERCQ/Mme DUFOUR

Montant de la cession	50 000,00 €
Procédure de cession	Délibération du 11 juin 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acter et d'approuver ce bilan.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

subventions aux associations - Compléments

Par délibération du 27 avril 2026, le Conseil Municipal a acté le versement des subventions aux associations pour l'année 2026.

L'association du tennis-club de Bauvin-Provin a sollicité une subvention exceptionnelle de 2 000 € motivée par l'achat de badges supplémentaires destinés aux nouveaux adhérents ainsi que la prise en charge partielle de la formation d'un éducateur.

Après concertation, les élus de Bauvin et de Provin ont convenu d'une aide limitée à 800 € soit 400 € par commune.

Il est donc proposé le versement d'une subvention de 400 € à cette association.

Il est également proposé le versement d'une subvention de démarrage à l'association ORDV DARTS de 100 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 juin 2026, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au versement des subventions comme indiqué ci-dessus

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie

LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Décision Modificative n° 1

Compte tenu des notifications définitives des dotations de l'Etat,

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 juin 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajuster le budget primitif 2026 comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
2031 (20) - 020 : Frais d'études	35 943.00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	35 943.00
SOUS-TOTAL	35 943.00	SOUS-TOTAL	35 943.00
FONCTIONNEMENT			
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	35 943.00	74111 (74) - 01 : Dotation forfaitaire	29 552.00
60612 (011) - 020 : Energie - Electricité	30 000.00	741121 (74) - 01 : Dotation Solidarité Rurale	36 663.00
6561 (65) - 258 : Organismes de regroupement	15 000.00	741127 (74) - 01 : Dotation Nationale de Péréquation	272.00
65748 (65) - 258 : Subventions de fonctionnement	-15 000.00		
SOUS-TOTAL	65 943.00	SOUS-TOTAL	65 943.00
Total Dépenses	101 886.00	Total Recettes	101 886.00

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Tarifs Classe de neige

Conformément à la proposition de la commission finances du 23 juin 2026, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs classe de neige 2027 comme suit :

Quotient familial	Tarifs
0 à 425.99 €	102.00 €
426.00 à 512.99 €	144.00 €
513.00 € à 710.99 €	207.00 €
711.00 € à 1 079.99 €	258.00 €
1080.00 € à 1999.99 €	297.00 €
>à 2 000 €	330.00 €

Monsieur le Maire précise que :

Le paiement en trois fois est possible, cependant comme pour la colonie de vacances, le principe selon lequel la prestation doit être entièrement payée avant le commencement de celle-ci sera appliqué.

Pour les familles dont plusieurs enfants seraient concernés (jumeaux, triplés...), une minoration de 50% sera appliquée pour le deuxième enfant et le cas échéant pour le troisième.

Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif appliqué sera calculé selon le quotient familial de celle-ci.

Monsieur Coutte prend la parole :

"Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire pour un montant maximal de 50 000 € HT. Les tarifs sont fixés à 738,50 € HT par enfant et 1 494,67 € HT par enfant en situation de handicap. Ces prix comprennent le transport, l'hébergement, l'encadrement par des animateurs diplômés, les repas, les cours de ski alpins par l'ESF, les visites de découvertes, et le repas du retour sur l'autoroute. La TVA applicable est de 20 %.

Le document précise les règles applicables en cas de désistement. Jusqu'à trois absences par séjour, aucune pénalité n'est appliquée. Au-delà, une indemnité correspondant à 30 % du prix du séjour est due pour chaque enfant absent à partir du quatrième. Le nombre définitif de participants est arrêté huit jours avant le départ.

Les conditions d'annulation par la commune sont également détaillées. Aucune indemnité n'est due lorsque l'annulation intervient plus de 45 jours avant le départ. Ensuite, les indemnités augmentent progressivement (25 %, 50 %, 75 %), jusqu'à atteindre 100 % du montant du séjour pour une annulation dans les huit jours précédant le départ ou le jour même."

Lorsque les débits ne dépassent pas 3 enfants par séjour (par rapport à l'effectif indiqué sur le bon de commande) aucune somme forfaitaire de dédit ne sera exigée de la ville de Bauvin.

Au-delà de 3 désistements par séjour, une somme forfaitaire de 30 % du prix du séjour sera due au titulaire, par enfant absent et ce à partir du 4ème enfant.

Huit jours avant les départs le nombre de places réservées devient définitif (compte tenu des éventuelles modifications intervenues depuis l'envoi du bon initial).

La Ville de Bauvin se réserve le droit d'annuler le séjour quelque qu'en soit le motif avec le paiement d'indemnités au profit du prestataire dont les modalités sont reprises ci-dessous :

- plus de 45 jours avant le départ : 0 euros
- de 45 à 31 jours avant le départ : 25 %
- de 30 à 21 jours avant le départ : 50 %
- de 20 à 9 jours avant le départ : 75 %
- de 8 jours avant le départ au jour même du départ 100 % du montant total du séjour.

Ces conditions d'annulation sont applicables à l'ensemble des activités.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

A appliquer ces tarifs pour les classes de neige,

À engager toutes les démarches nécessaires.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332.23,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs des services périscolaires en garderie, en nettoyage des écoles et en surveillance cantine, notamment à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article précité,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à créer les postes suivants :

Adjoint d'animation à 9h hebdomadaires,
Adjoint d'animation à 11h hebdomadaires,
Adjoint d'animation à 17.75h hebdomadaires,
Adjoint d'animation à 20h hebdomadaires,
Adjoint technique à temps complet du 06 juillet 2026 au 30 septembre 2026 avec possibilité de prolongation
Adjoint technique à 30h hebdomadaires.

Et ce, du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2026 avec possibilité de prolongation jusqu'au 16 octobre 2026.

La rémunération sera calculée sur le premier grade du cadre d'emplois des adjoints techniques ou d'animation, l'échelon sera déterminé au regard des expériences passées de la personne recrutée.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :
Créer les postes précités,
L'autoriser à recruter sur ces postes,
L'autoriser à signer les contrats afférents.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Guide interne de la commande publique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le guide interne de la commande publique a été voté le 02 décembre 2024 et ce, afin de rationaliser les achats et assurer une meilleure maîtrise du process achats au sein de la commune.

Après plusieurs mois d'utilisation, deux mises à jour avaient été actées en conseil municipal du 08 juillet 2025 et du 15 décembre 2025 afin de fluidifier la continuité des services et les achats nécessaires à leur bon fonctionnement.

Monsieur le Maire propose de nouveaux ajustements motivés par la volonté de simplifier davantage les achats, notamment pour le service technique où les urgences sont plus fréquentes que dans d'autres services, et de saisir l'occasion offerte par la réglementation qui a changé depuis le 01/04/2026 avec hausse du seuil de 40 000 € HT à 60 000 € HT pour les fournitures et services et jusqu'à 100 000 € HT pour les travaux :

Il est donc proposé d'intégrer dans les dérogations possibles aux mises en concurrence

précisées à la page 2 la possibilité pour un service de commander à la mairie de procéder à un achat sans mise en concurrence, ni publicité dans le respect des seuils précités, sur la base d'une note argumentée et justifiée,

Il est proposé d'intégrer également dans les catégories d'achat où une dérogation est accordée d'office : les petites fournitures courantes diverses pour le service technique.

Monsieur Coutte prend la parole :

" Le nouveau guide de la commande publique a été réalisée à destination des élus et des agents amenés à engager des dépenses pour la collectivité. Ce document a pour objectif de rappeler les règles applicables en matière d'achats publics, d'harmoniser les pratiques et de faciliter les démarches des services.

Il a tout d'abord été rappelé que, quel que soit le montant d'une dépense, la commande publique repose sur trois principes fondamentaux : la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats et la liberté d'accès à la commande publique. Ces principes garantissent une utilisation rigoureuse des deniers publics. Il a également été souligné que les dépenses sont contrôlées par le comptable public, ce qui rend indispensable le respect des procédures internes.

Les évolutions du Code de la commande publique, entrées en vigueur en 2026, prévoient notamment un relèvement des seuils permettant de conclure des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable : jusqu'à 60 000 € pour les fournitures et les services et jusqu'à 100 000 € pour les travaux, ces derniers étant appréciés par opération.

Le guide distingue ensuite plusieurs niveaux de procédure selon le montant des achats. Pour les dépenses inférieures à 5 000 €, aucune mise en concurrence n'est imposée, même s'il est recommandé de comparer plusieurs offres ou catalogues afin de justifier le choix du fournisseur. Entre 5 000 € et 25 000 €, une mise en concurrence simplifiée est demandée, avec un besoin clairement défini et, si nécessaire, l'appui du service achats. Entre 25 000 € et 60 000 € pour les fournitures et services (ou jusqu'à 100 000 € pour les travaux), la procédure devient plus formalisée et nécessite un descriptif technique plus complet, notamment sous la forme d'un CCTP, ainsi qu'un accompagnement du service achats. Au-delà de ces montants, les procédures prévues par le Code de la commande publique doivent être appliquées.

Le rôle de la commission d'appel d'offres a été rappelé : Celle-ci est obligatoire à partir de 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux. Pour des montants inférieurs, une commission peut toutefois être réunie de manière informelle afin d'accompagner les décisions.

Enfin, il a été précisé que certaines situations particulières peuvent justifier des dérogations aux règles générales de mise en concurrence.

En conclusion, ce nouveau guide a pour vocation d'optimiser l'accompagnement des élus et des responsables de service dans leurs achats, de sécuriser les procédures de commande publique et de simplifier le fonctionnement des services techniques grâce à un cadre commun et à l'appui des services compétents.

(l'ensemble des montants indiqués en € sont HT)."

Vu l'avis de la Commission Finances du 23 juin 2026, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le guide interne de la commande publique ci-joint.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Convention avec la Commune de Seclin pour l'utilisation de la piscine municipale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par note de service du 28 février 2022, l'Education Nationale a défini « *les conditions de l'acquisition par les élèves, dès leur plus jeune âge, d'une aisance suffisante pour évoluer en sécurité dans le milieu aquatique et de définir l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle vise à faire toute sa place aux premiers apprentissages permettant d'évoluer en sécurité dans un milieu aquatique surveillé tout en conservant la perspective de la construction des compétences, par la pratique de la natation et des activités aquatiques, définies par le programme de l'éducation physique et sportive (EPS) au fil de la scolarité. Elle abroge la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 définissant les conditions de l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré.* »

Afin de répondre à ces obligations, comme pour les trois années scolaires précédentes, la Commune de Bauvin souhaite conventionner avec la Commune de Seclin pour l'accès à sa piscine municipale des élèves du groupe scolaire Georges Brassens - Jules Ferry pour l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer les projets de convention joints

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Création d'emploi - Parcours emploi compétences

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur. Ainsi, l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Impulsions Métropole Sud, ex-mission locale).

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 26 heures par semaine maximum.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Sous réserve de l'accord des services compétents, deux contrats P.E.C. pourraient être recrutés au sein de la Commune au sein des services périscolaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

Créer deux postes pour renforcer les effectifs des services périscolaires dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » pour une durée hebdomadaire de 26 heures maximum et sur 12 mois maximum avec une rémunération basée sur le SMIC horaire,

L'autoriser à signer les conventions avec les prescripteurs pour ces recrutements,

L'autoriser à signer le(s) contrat(s) de travail à durée déterminée P.E.C., pour une durée de 12 mois maximum,

L'autoriser à engager toutes démarches en ce sens.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 28 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026



ID : 059-215900523-20260930-2026D0930000A1-DE

DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAI, ~~Philippe COUS, Vincent LEBLANC,~~
Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie
LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE,
Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN,
Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Fait à Bauvin,
Le 30/06/2026 ,

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER

Le Maire



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 19:00

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :
23/09/2026

Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :
Carole VERRIER

Rapporteur : Louis-Pascal
LEBARGY

N° interne de l'acte :
N° de feuillet :

mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Bauvin s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Juliette SKORUPINSKI (donne pouvoir à : Carole VERRIER), Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Bernard MASTAIN), Stéphanie TRANCHÉ (donne pouvoir à : Chrystelle BIED), Aliya TANOUTI (donne pouvoir à : CATHERINE GRIOCHE), Cindy DELATTRE (donne pouvoir à : Valérie FLINOIS)

Membres Absents :

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - PROCÉDURE D'ÉVOLUTION DU PLU – LISTE DES DEMANDES PROPOSÉES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal :

Le 28 juin 2024, la MEL a approuvé son premier Plan local d'urbanisme couvrant 95 communes : le PLU 3. En décembre dernier, une première série d'évolutions a été approuvée par le Conseil métropolitain, témoignant de l'adaptation continue du PLU aux besoins du territoire.

Cette adaptation continue devra se poursuivre dans ce mandat notamment pour intégrer dans le PLU les objectifs de la loi Climat et Résilience adoptée en 2021, qui fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Ce cap réinterroge les

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

stratégies d'aménagement des territoires pour préserver et forestières des effets de l'urbanisation.

S'est ainsi engagé dans tout le pays un important processus de refonte des documents d'urbanisme. Les Régions ont d'abord eu à réviser leurs Schéma Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) entre 2021 et 2024. Puis, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) ont entamé leur révision afin de se mettre en compatibilité avec les orientations fixées par les SRADDET. Enfin, les Plans Locaux d'Urbanisme seront révisés pour intégrer les objectifs de la loi Climat Résilience qui auront été déclinés dans les SCoT.

La Région des Hauts-de-France a adopté son SRADDET modifié en novembre 2024. Le Syndicat Mixte du SCoT LILLE METROPOLE a engagé la révision du SCoT par délibération du 26 février 2025, dont la concertation est en cours. La MEL ne pourra engager la révision de son PLU qu'une fois le projet de nouveau SCoT stabilisé, et se dotera ainsi d'un PLU 4 révisé sur la seconde partie du mandat 2026-2032.

Au regard de ce calendrier, le Président de la Métropole européenne de Lille a souhaité lancer une procédure d'évolution du PLU3 en cette fin d'année 2026. Ainsi, les équipes municipales peuvent solliciter des ajustements du document, sans devoir attendre la révision générale du document prévue en seconde partie de mandat.

Ces demandes d'ajustement, formulées par délibération des conseils municipaux, doivent s'inscrire dans les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU3, et rejoindre les objectifs de la politique d'aménagement portée par la Métropole.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

- La commune souhaite sanctuariser l'activité économique (commerciale) sur les parcelles A0405, A0411, A0413, A2324, A2325, A2326 et A3245, qui sont actuellement occupée par Carrefour Market.
- Ajouter un indice terres cultivées sur les parcelles B232, 229 238 et A1638, qui constituent des fonciers agricole en milieu urbain (il s'agit des parcelles arrières des corps de ferme);
- La commune commune de Bauvin, est une commune Gardienne de l'eau avec un patrimoine naturel très important notamment autour du canal de la Dêule. La commune souhaite qu'un outils ou zonage très protecteur soit apposé sur l'île et l'étang de pêche afin de garantir leur pérennité et que ces espaces puissent continuer à participer à la trame verte et bleu du territoire.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de sa prochaine procédure d'évolution du PLU, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Cindy DELATTRE, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

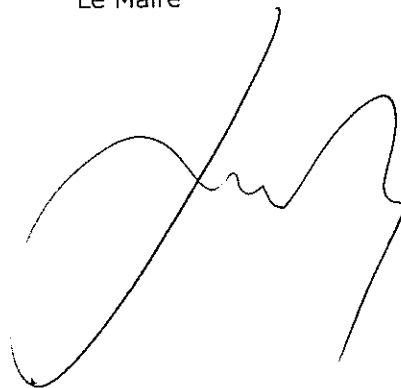
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026



ID : 059-215900523-20260930-2026D093000002-DE



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 19:00

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :

23/09/2026

Président de séance :

Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :

Carole VERRIER

Rapporteur : Louis-Pascal

LEBARGY

N° interne de l'acte :

N° de feuillet :

mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Bauvin s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Juliette SKORUPINSKI (donne pouvoir à : Carole VERRIER), Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Bernard MASTAIN), Stéphanie TRANCHÉ (donne pouvoir à : Chrystelle BIED), Aliya TANOUTI (donne pouvoir à : CATHERINE GRIOCHE), Cindy DELATTRE (donne pouvoir à : Valérie FLINOIS)

Membres Absents :

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (THLV article 1407bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse des communes situées hors zone tendue avant le 1^{er} octobre 2026 pour pouvoir continuer à être appliquée à compter du 1^{er} janvier 2027,

Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seraient notamment pas concernés :

- Les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire, notamment en cas :
 - De mise en vente ou en location sans succès malgré des démarches effectives ;
 - De contentieux ;
 - De succession non réglée ;
- Les logements nécessitant des travaux importants pour être rendus habitables ;
- Les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet d'une opération d'aménagement ;
- Certains logements bénéficiant d'exonérations prévues par la réglementation fiscales.

Après avis des commissions compétentes, le Conseil municipal **approuve** :

- L'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1^{er} janvier 2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services idoines.

Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

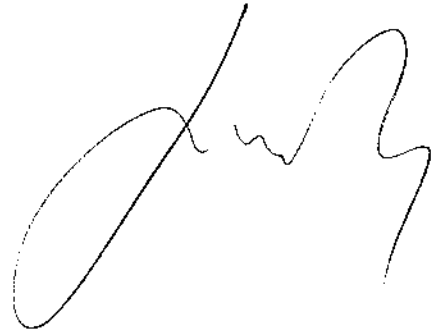
Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fablen GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Cindy DELATTRE, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire : 30 septembre 2026
Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026
Publié le : 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026



ID : 059-215900523-20260930-2026D09300003-DE



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 19:00

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :

23/09/2026

Président de séance :

Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :

Carole VERRIER

Rapporteur : Louis-Pascal

LEBARGY

N° interne de l'acte :

N° de feuillet :

mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Bauvin s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Juliette SKORUPINSKI (donne pouvoir à : Carole VERRIER), Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Bernard MASTAIN), Stéphanie TRANCHÉ (donne pouvoir à : Chrystelle BIED), Aliya TANOUTI (donne pouvoir à : CATHERINE GRIOCHE), Cindy DELATTRE (donne pouvoir à : Valérie FLINOIS)

Membres Absents :

Subvention aux associations - Coeur de Chalinoux

Par délibération du 27 avril 2026, le Conseil Municipal a acté le versement des subventions aux associations pour l'année 2026.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Coeur de Chalinoux » intervient sur le territoire communal pour la gestion de chats errants.

L'association a récemment sollicité la Commune pour l'obtention d'une subvention communale.

Il est donc proposé le versement d'une subvention de 300 € à cette association.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au versement de la subvention comme indiqué ci-dessus.

Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** le versement de la subvention à l'association "Coeur de Chalinoux".

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Cindy DELATTRE, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

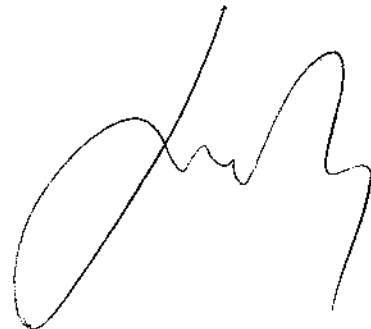
Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 19:00

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :
23/09/2026

Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :
Carole VERRIER

Rapporteur : Louis-Pascal
LEBARGY

N° interne de l'acte :
N° de feuillet :

mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Bauvin s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Juliette SKORUPINSKI (donne pouvoir à : Carole VERRIER), Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Bernard MASTAIN), Stéphanie TRANCHÉ (donne pouvoir à : Chrystelle BIED), Aliya TANOUTI (donne pouvoir à : CATHERINE GRIOCHE), Cindy DELATTRE (donne pouvoir à : Valérie FLINOIS)

Membres Absents :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle « Les Coquelicots »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal avoir été sollicité par la directrice de l'école maternelle « Les Coquelicots » en vue d'obtenir un soutien financier de la Commune pour l'achat de livrets scolaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser sur le budget 2026 une subvention exceptionnelle et non reconductible de :

Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

- 166.75 € sur la coopérative de l'école des Co livrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** le versement de la subvention d'un montant de 166,75 €
- D'inscrire la dépense au compte 65748 du budget primitif 2026

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Cindy DELATTRE, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

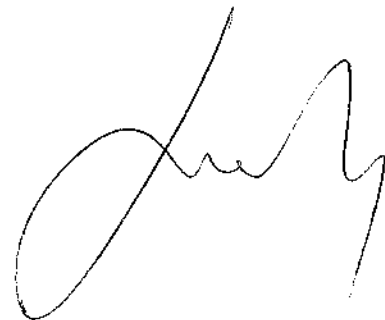
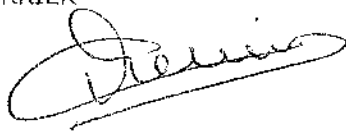
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 19:00

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :
23/09/2026

Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :
Carole VERRIER

Rapporteur : Louis-Pascal
LEBARGY

N° interne de l'acte :
N° de feuillet :

mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Bauvin s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Juliette SKORUPINSKI (donne pouvoir à : Carole VERRIER), Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Bernard MASTAIN), Stéphanie TRANCHÉ (donne pouvoir à : Chrystelle BIED), Aliya TANOUTI (donne pouvoir à : CATHERINE GRIOCHE), Cindy DELATTRE (donne pouvoir à : Valérie FLINOIS)

Membres Absents :

Dotations pour les écoles à partir de l'année scolaire 2026-2027

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone. Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 23 septembre 2026,

Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

Vu la délibération du 07 avril 2025 octroyant aux écoles de la commune l'année scolaire 2025-2026 et indiquant qu'« *Aucun transfert de crédits ne peut avoir lieu entre les dotations excepté dans le cas suivant : une école déclare une baisse d'effectifs en janvier et a dépensé le montant alloué pour une dotation sur le premier trimestre. Le reliquat à financer sera donc soustrait sur une autre dotation au choix de la direction de l'école.* »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en raison des fortes chaleurs, des sorties ont dû être annulées. Les deux directrices des écoles maternelles ont donc sollicité le report sur l'année scolaire 2026-2027 du montant prévu pour le transport de ces sorties, soit la somme de :

- 848,74 € pour l'école des Peupliers,
- 146,88 € pour l'école des Coquelicots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** le report de la dotation aux écoles sur l'année scolaire 2026/2027.
- D'inscrire la dépense à l'article 65748 du budget primitif 2026

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Cindy DELATTRE, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

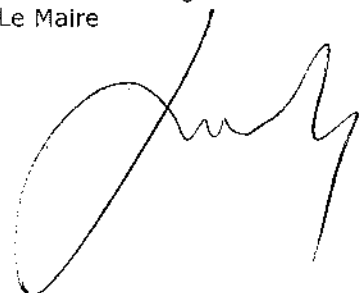
Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Certifié exécutoire : 30 septembre 2026
Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026
Publié le : 30 septembre 2026

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 19:00

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :
23/09/2026

Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :
Carole VERRIER

Rapporteur : Louis-Pascal
LEBARGY

N° interne de l'acte :
N° de feuillet :

mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Bauvin s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Juliette SKORUPINSKI (donne pouvoir à : Carole VERRIER), Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Bernard MASTAIN), Stéphanie TRANCHÉ (donne pouvoir à : Chrystelle BIED), Aliya TANOUTI (donne pouvoir à : CATHERINE GRIOCHE), Cindy DELATTRE (donne pouvoir à : Valérie FLINOIS)

Membres Absents :

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités territoriale.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

A ce jour, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	1	1	1	0
S/TOTAL	1	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	1	1	1	0
Attaché	2	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0	0
Rédacteur	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	4	0
Adjoint administratif	1	1	0	1
S/TOTAL	11	8	7	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1ère classe	1	1	1	0
Technicien principal 2ème classe	1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	1	1	1	0
Agent de maîtrise	2	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	5	5	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	4	3	1
Adjoint technique	13	12	8	4
S/TOTAL	31	26	21	5
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 1ère classe	2	2	1	1
ATSEM principal de 2ème classe	1	1	0	1
S/TOTAL	3	3	1	2
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale	1	1	1	0
Chef de police municipale	1	0	0	0

Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

Gardien- Brigadier de police	2	2	2	0
S/TOTAL	4	3	3	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	3	3	3	0
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation	7	7	1	6
S/TOTAL	11	11	5	6
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	1	1	1	0
S/TOTAL	2	1	1	0
TOTAL	63	53	39	14

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 04 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

- La création d'un poste d'ingénieur à temps complet,
- La suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à 28.48h à compter du 31/10/2026,
- La création d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe à 28.48h,
- La suppression d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps plein,
- La suppression d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps plein,
- La suppression d'un poste d'attaché à temps plein,
- La création de deux postes d'adjoint technique à 30 h,

Il est précisé que, sauf mention contraire, les postes seront créés et supprimés à compter du caractère exécutoire de cette délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour des besoins de continuité du service, un emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie recherchée par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an maximum.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée initialement, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

Enfin, lorsqu'un poste relève de missions techniques et très spécialisées, il est proposé l'ouverture des postes concernés aux contractuels selon l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (3 ans renouvelables une fois dans la limite maximale de 6 ans).

La personne recrutée devra justifier d'une expérience dans le domaine d'intervention. Son échelon de rémunération sera fixé au regard de son expérience professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** les recrutements selon les modalités ci-dessus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Cindy DELATTRE, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

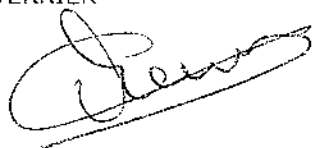
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

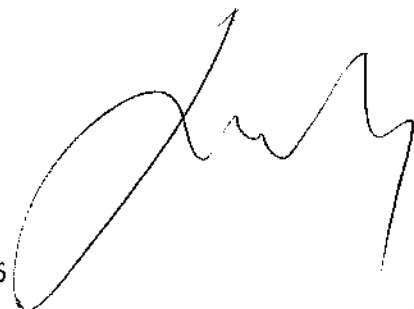
Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 19:00

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :

23/09/2026

Président de séance :

Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :

Carole VERRIER

Rapporteur : Louis-Pascal

LEBARGY

N° interne de l'acte :

N° de feuillet :

mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Bauvin s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Juliette SKORUPINSKI (donne pouvoir à : Carole VERRIER), Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Bernard MASTAIN), Stéphanie TRANCHÉ (donne pouvoir à : Chrystelle BIED), Aliya TANOUTI (donne pouvoir à : CATHERINE GRIOCHE), Cindy DELATTRE (donne pouvoir à : Valérie FLINOIS)

Membres Absents :

Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L332.23,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs des services périscolaires en garderie, en nettoyage des écoles et en surveillance cantine, notamment à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article précité,

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à créer les postes suivants :

Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

- Adjoint d'animation à 9h hebdomadaires,
- Adjoint d'animation à 17.75h hebdomadaires,
- Adjoint d'animation à 20h hebdomadaires,
- Adjoint d'animation avec une semaine sur deux à 24h et 19.75h en alternance.

Et ce, du 02 novembre 2026 au 02 juillet 2027, sauf pendant les périodes de vacances scolaires.

- deux postes d'adjoint technique à 30h hebdomadaires.

Et ce, du 02 novembre 2026 au 31 décembre 2026.

La rémunération sera calculée sur le premier grade du cadre d'emplois des adjoints techniques ou d'animation, l'échelon sera déterminé au regard des expériences passées de la personne recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise Monsieur. le Maire :

- A créer les postes précités,
- A recruter sur ces postes,
- A signer les contrats afférents.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

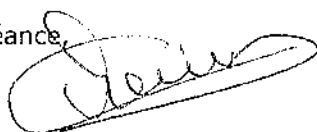
Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Cindy DELATTRE, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Certifié exécutoire : 30 septembre 2026
Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026
Publié le : 30 septembre 2026

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre
Le Maire





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 19:00

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :
23/09/2026

Président de séance :
Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :
Carole VERRIER

Rapporteur : Louis-Pascal
LEBARGY

N° interne de l'acte :
N° de feuillet :

mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Bauvin s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Juliette SKORUPINSKI (donne pouvoir à : Carole VERRIER), Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Bernard MASTAIN), Stéphanie TRANCHÉ (donne pouvoir à : Chrystelle BIED), Aliya TANOUTI (donne pouvoir à : CATHERINE GRIOCHE), Cindy DELATTRE (donne pouvoir à : Valérie FLINOIS)

Membres Absents :

Organisation du temps de travail – Agents de catégorie A

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L611-1 à L611-3,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 48 ;

Vu la délibération du 20 mars 2021 relative à l'organisation du temps de travail pour le respect des 1 607 heures annuelles,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 septembre 2026,

Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il rappelle également qu'une délibération du 20 mars 2021 fixait le temps de travail hebdomadaire à 36 heures à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les agents communaux.

Compte tenu du temps de travail réel et nécessaire pour l'accomplissement de certaines missions, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail hebdomadaire des agents relevant de la catégorie A, toutes filières confondues, à 39 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **autorise** la modification du temps de travail

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Cindy DELATTRE, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

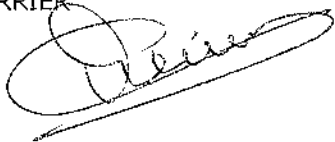
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 19:00

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :

23/09/2026

Président de séance :

Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :

Carole VERRIER

Rapporteur : Louis-Pascal

LEBARGY

N° interne de l'acte :

N° de feuillet :

mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Bauvin s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGHE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Juliette SKORUPINSKI (donne pouvoir à : Carole VERRIER), Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Bernard MASTAIN), Stéphanie TRANCHÉ (donne pouvoir à : Chrystelle BIED), Aliya TANOUTI (donne pouvoir à : CATHERINE GRIOCHE), Cindy DELATTRE (donne pouvoir à : Valérie FLINOIS)

Membres Absents :

Rapport Social Unique 2025

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique et à la base de données sociales dans la fonction publique ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) en date du 10 septembre 2026 ;

Certifié exécutoire : 1er octobre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2026

Publié le : 1er octobre 2026

EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi fait obligation aux collectivités territoriales de produire chaque année un Rapport Social Unique (RSU). Ce document rassemble les données relatives aux ressources humaines (effectifs, recrutements, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail).

Après avoir été soumis pour avis aux représentants du personnel lors du CST du 10 septembre 2026, le RSU 2025 de la commune de Bauvin est aujourd'hui présenté aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) portant sur l'année 2025, ainsi que de l'avis du Comité Social Territorial.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Cindy DELATTRE, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

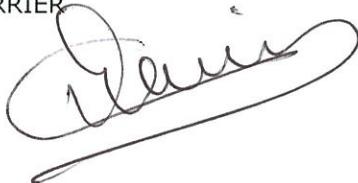
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Certifié exécutoire : 1er octobre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 1er octobre 2026

Publié le : 1er octobre 2026



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 059-215900523-20261001-2026D10010001-DE



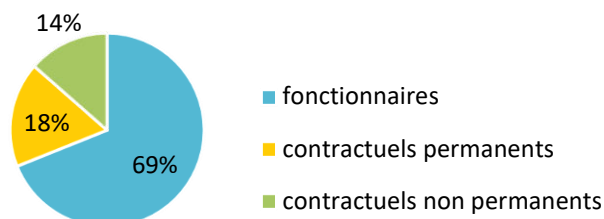
COMMUNE DE BAUVIN

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2025. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2025 transmises en 2026 par la collectivité au Centre de Gestion du Nord.

Effectifs

➔ 74 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2025

- > 51 fonctionnaires
- > 13 contractuels permanents
- > 10 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

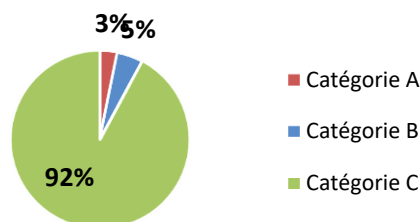
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2025 : 2 agents du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

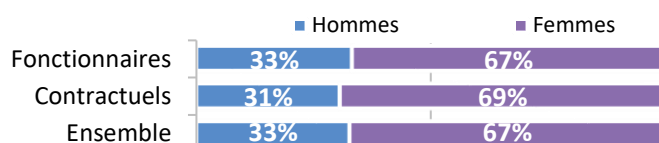
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	14%		11%
Technique	51%	69%	55%
Culturelle	2%		2%
Sportive			
Médico-sociale	6%	8%	6%
Police	6%		5%
Incendie			
Animation	22%	23%	22%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

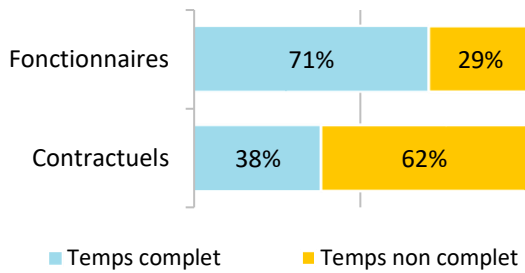


➔ Les principaux cadres d'emplois

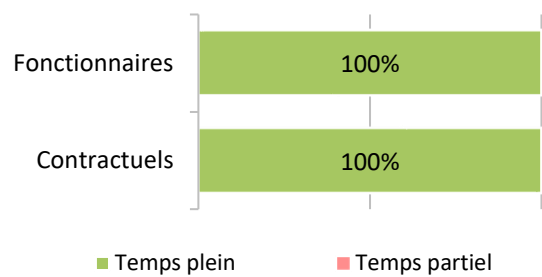
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	47%
Adjoints d'animation	22%
Adjoints administratifs	8%
ATSEM	6%
Agents de maîtrise	5%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou partiel



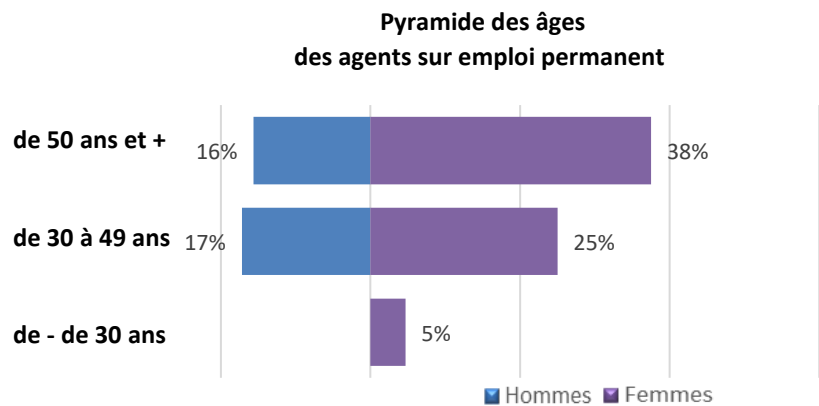
➔ Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	15 fonctionnaires TNC	8 contractuels TNC
Animation	55%	100%
Technique	23%	56%
Médico-sociale	67%	0%
Administrative	14%	

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,32
Contractuels permanents	44,04
Ensemble des permanents	49,84
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	43,50



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 58,94 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2025

- > 48,50 fonctionnaires
- > 7,74 contractuels permanents
- > 2,70 contractuels non permanents

107 271 heures travaillées rémunérées en 2025

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,00 ETPR
Catégorie B	1,18 ETPR
Catégorie C	53,06 ETPR

Positions particulières

> 3 agents en disponibilité

Mouvements

En 2025, 17 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2024 1	Effectif physique au 31/12/2025
52 agents	64 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025

Fonctionnaires	↘	-3,8%
Contractuels	↗	+26.9 %
Ensemble	↗	23,1%

Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	60%
Mutation	40%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	76%
Recrutement direct	12%
Voie de mutation	6%
Arrivées de contractuels	6%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2025 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2024) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2024)

Évolution professionnelle

Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

21 avancements d'échelon et 2 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

4 sanctions disciplinaires prononcées en 2025

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2025

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	4	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels en 2025)

Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	50%
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	50%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 56,96 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 508 993 €	Charges de personnel*	2 568 326 €	➔	Soit 56,96 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-------------	-----------------------	-------------	---	---

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 555 989 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	84 575 €
Primes et indemnités versées :	229 082 €		
IFSE :	178 593 €		
CIA :	9 292 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	10 536 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	10 484 €		
SFT (titulaire uniquement) :	10 333 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	59 630 €				30 511 €	s
Technique			s	s	25 120 €	22 529 €
Culturelle					s	
Sportive						
Médico-sociale					29 290 €	s
Police			s		41 219 €	
Incendie						
Animation					26 916 €	s
Toutes filières	59 630 €		s	s	27 066 €	22 661 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,72 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,68%
Contractuels sur emplois permanents	7,22%
Ensemble	14,72%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 448,9 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2025
- ➔ 85 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2025
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	22 778 €	900 €	4%									
Catégorie B				s			s					
Catégorie C	3 051 €	173 €	5%	2 951 €	172 €	5%						

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 13,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2025 par fonctionnaire

> En moyenne, 13,1 jours d'absence pour tout motif médical en 2025 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,36%	0,25%	2,73%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,58%	0,25%	2,91%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,58%	0,25%	2,91%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 25,4 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 4 accidents du travail déclarés au total en 2025

- > 4 accidents du travail pour 74 agents en position d'activité au 31 décembre 2025
- > En moyenne, 4 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
17 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 3 480 €

Coût par jour de formation : 205 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 9 506 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2022

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

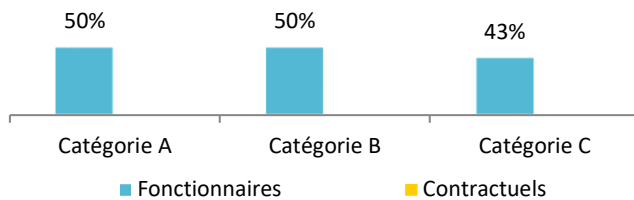
4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 4 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C

Formation

- ➔ En 2025, 34,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2025



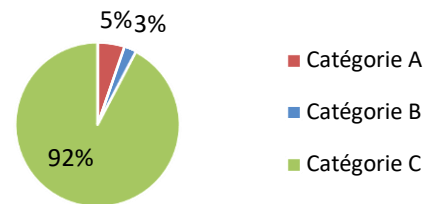
- ➔ 21 582 € ont été consacrés à la formation en 2025

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	70 %
Frais de déplacement	0 %
Autres organismes	30 %

- ➔ 117 jours de formation ont été dispensés par les agents sur emploi permanent en 2025

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,8 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	91%
Autres organismes	9%

Action sociale et protection sociale complémentaire

- ➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	2 560 €
Montant moyen par bénéficiaire	58 €

- ➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

- ➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2025

- ➔ Comité Social Territorial

4 réunions en 2025 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2024

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2025

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2025

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2024

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2024

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2025} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2025. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2025 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 19:00

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :

23/09/2026

Président de séance :

Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :

Carole VERRIER

Rapporteur : Louis-Pascal

LEBARGY

N° interne de l'acte :

N° de feuillet :

mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Bauvin s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Juliette SKORUPINSKI (donne pouvoir à : Carole VERRIER), Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Bernard MASTAIN), Stéphanie TRANCHÉ (donne pouvoir à : Chrystelle BIED), Aliya TANOUTI (donne pouvoir à : CATHERINE GRIOCHE), Cindy DELATTRE (donne pouvoir à : Valérie FLINOIS)

Membres Absents :

Désignation des représentants de la commune à l'agence Inord

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal: DECIDE:

De désigner Monsieur Louis-Pascal LEBARGY comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et Monsieur Didier RICHARD comme représentant suppléant.

Charger le maire de mettre en œuvre cette délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Cindy DELATTRE, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

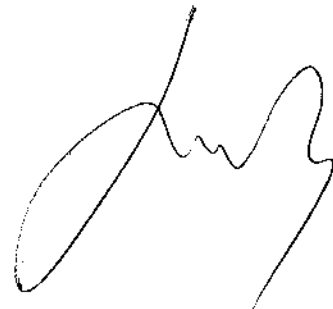
N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Certifié exécutoire : 30 septembre 2026
Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026
Publié le : 30 septembre 2026



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026 à 19:00

En exercice : 29

Présents : 24

Excusés : 5

Absents : 0

Date de la convocation :

23/09/2026

Président de séance :

Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance :

Carole VERRIER

Rapporteur : Carole VERRIER

N° interne de l'acte :

N° de feuillet :

mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Bauvin s'est réuni(e) au nombre prescrit par la loi, à salle du conseil.

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Juliette SKORUPINSKI (donne pouvoir à : Carole VERRIER), Jean-Pierre SAUVAGE (donne pouvoir à : Bernard MASTAIN), Stéphanie TRANCHÉ (donne pouvoir à : Chrystelle BIED), Aliya TANOUTI (donne pouvoir à : CATHERINE GRIOCHE), Cindy DELATTRE (donne pouvoir à : Valérie FLINOIS)

Membres Absents :

Projet éducatif territorial 2026-2032

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227- 16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'obligation de scolarisation pendant la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

M. le Maire explique que le Projet Educatif Local traduit la démarche éducative et le plan d'actions commun à mettre en place en direction des enfants et des ados de la commune pour la période 2026/2032 et qu'il servira de «<guide » aux porteurs de projets, aux partenaires éducatifs et assurera la cohérence de l'ensemble des actions menées sur le territoire communal.

Après la présentation du projet éducatif, M. le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'adopter le projet éducatif pour la période 2026/2032,
- de l'autoriser à signer les éventuels documents qui se rapporteront à cette décision.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Cindy DELATTRE, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Hélène DUCROCQ

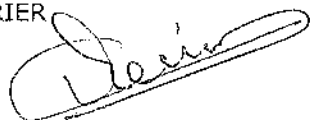
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

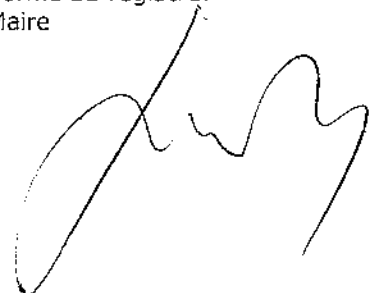
Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire : 30 septembre 2026

Transmis au contrôle de légalité le : 30 septembre 2026

Publié le : 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 059-215900523-20260930-2026D09300011B-DE

S²LOW



PROJET ÉDUCATIF

2026-2033



DRJSCS

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



AVANT-PROPOS

Les développements démographiques, les évolutions de la structure familiale, des modes de vie, du travail, rendent plus que jamais indispensables les lieux d'accueil et de loisirs pour les enfants hors du temps scolaire.

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) répondent à trois fonctions :

1. Un service de garde pour les parents qui doit assurer la sécurité matérielle et affective aux enfants qui lui sont confiés
2. Un service d'accueil pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces à disposition pour vivre des activités adaptées à leur âge
3. Un service éducatif qui favorise le développement de la socialisation des enfants en complémentarité des autres acteurs de l'éducation (famille et école).

Les ACM, des lieux pour grandir

L'animation en ACM véhicule des valeurs développées par l'Éducation Populaire. Elle favorise une pédagogie interactive où les individus sont acteurs de leur propre formation.

Les équipes d'animation de la commune de Bauvin valoriseront, de par leurs actions, l'apprentissage de l'initiative, de l'expérimentation active, de la prise de responsabilité, de l'autonomie ou encore de la solidarité. Ces valeurs ont pour objectif de concourir à l'élévation des consciences.

Les ACM sont donc des lieux d'apprentissage de la vie collective, de la solidarité et de l'autonomie. L'accompagnement des enfants et des jeunes prend en compte chacun d'entre eux en tant que personne en construction, dans le respect des différences.

A l'échelle de notre commune, les ACM ont un rôle important à jouer pour l'enfance et la jeunesse car ils sont des lieux d'éveil à ce qui les entoure et d'expérimentation, propices à l'apprentissage et à la citoyenneté. Il s'agit bien là de former les citoyens de demain au vivre ensemble.

Le projet éducatif permet...

- Aux familles de mieux connaître les visées éducatives de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes éducatives ;
- Aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de l'organisateur et d'élaborer les projets pédagogiques de leurs structures ;
- Aux institutions de repérer les intentions éducatives des organisateurs, la cohérence des valeurs et la conformité du projet.

Un engagement démocratique et citoyen

Le projet éducatif du service jeunesse traduit l'engagement politique de la Commune de Bauvin pour une durée de 6 ans.

Il définit et donne du sens aux actions menées par les équipes d'animation, repose sur des valeurs démocratiques, laïques, républicaines et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants.

Il est élaboré par la commission Jeunesse et il est validé par le Conseil Municipal réuni le 29 septembre 2026.

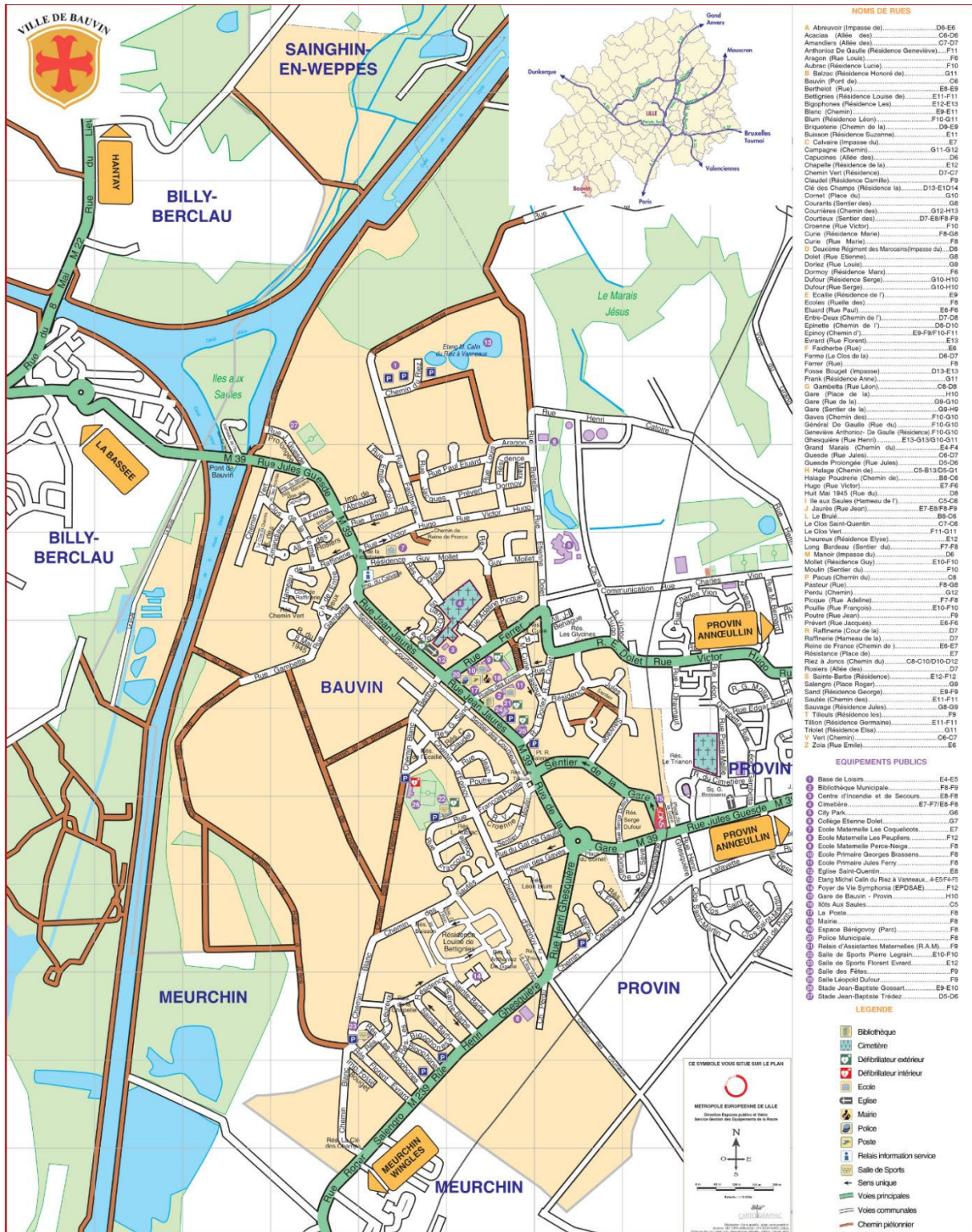
Le projet éducatif est transmis aux directeurs des accueils et à leurs équipes, aux parents des mineurs accueillis, aux services de la CAF, aux services de la Jeunesse et des Sports, et plus généralement aux différents services de la ville et à l'ensemble de ses partenaires.



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	2
TABLE DES MATIÈRES	4
LA COMMUNE DE BAUVIN.....	5
PRÉSENTATION	6
LE PROJET ÉDUCATIF	7
LE SERVICE JEUNESSE	8
LES ENGAGEMENTS ÉDUCATIFS.....	9
LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS	12
LES PRIORITÉS ÉDUCATIVES.....	14
LES MOYENS HUMAINS	18
LES MOYENS MATÉRIELS.....	20
LES MOYENS FINANCIERS	21
LES MODALITÉS D'ÉVALUATION.....	21
ANNEXES.....	22
ANNEXE 1.....	22
ANNEXE 2.....	24
ANNEXE 3.....	25
ANNEXE 4.....	27

LA COMMUNE DE BAUVIN



PRÉSENTATION

Bauvin se situe dans le département du Nord à la frontière du Pas-de-Calais. C'est une ville du bassin minier bordée par la Deûle.

Commune de 5249 habitants, Bauvin se situe à proximité des grandes villes que sont Lens et Lille.

La commune est dotée de deux écoles maternelles « coquelicots et peupliers ».

L'accueil du mercredi pour les 3/6 ans a été transféré depuis septembre 2025 au centre permanent et iront ensuite à Jules FERRY lorsque les travaux de réhabilitation seront terminés.

L'école Georges BRASSENS/FERRY est désormais pôle primaire depuis septembre 2025 pour les accueils extrascolaires.

Le PAB accueille les Ados sur le site de la salle Florent Evrard, chemin des sautés.

Le collège de secteur se situe rue Etienne Dolet à Provin.



LE PROJET ÉDUCATIF

« Selon l'article R227-23 et 24 du Code de l'action sociale et des familles, le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative de l'équipe d'encadrement et précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil. »

Article 31 - Convention internationale des droits de l'enfant.

Il traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes éducatifs. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document. Il est une feuille de route précieuse pour les équipes d'animation des accueils.

Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la

pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs. Lorsque l'organisateur accueille des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil.

Les accueils périscolaires et extrascolaires sont des espaces privilégiés pour les enfants et les adolescents. Ce sont des lieux de rencontres et d'échanges et pas uniquement des lieux de garde.

Ces accueils peuvent se qualifier selon 4 axes :

1. La compétence à organiser en partie le temps périscolaire et extrascolaire dans la continuité des temps éducatifs entre l'école et la famille ;
2. La souplesse de son organisation, la progression des enfants dans leur environnement et l'accession à l'autonomie ;
3. Les pratiques éducatives que les équipes sont capables de mettre en œuvre en les adaptant aux âges des enfants ;
4. La place au sein des politiques éducatives du territoire avec la mise en place d'actions qui permettent de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

LE SERVICE JEUNESSE

Les Accueils Collectifs de Mineurs de la Commune de Bauvin accueillent des enfants et des adolescents âgés de 3 à 17 ans.

L'organisation et la répartition des ACM

APS maternel 3 – 6 ans

- Ecole maternelle Peupliers 7h00 à 8h30 | 16h30 à 18h30

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir

- Ecole maternelle les coquelicots

7 h 00 à 8 h 30 | 16h30 à 18h30

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir

APS élémentaire 6 – 11 ans

- Centre permanent – rue Jean Jaurès – parking mairie

7h 00 à 8h20 | 16h15 à 18h30

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et soir

APS 11 – 17 ans

- Salle Florent Evrard – chemin des sautés

Mercredi de 14 h à 18h 30, vendredi de 15 h à

20 h et le samedi de 14 h à 18 h



LES ENGAGEMENTS ÉDUCATIFS

L'accueil des mineurs en situation de handicap

“L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible.”

Article 23 - Convention internationale des droits de l'enfant

Un espace privilégié pour le « vivre ensemble »

Les accueils collectifs de mineurs sont des espaces privilégiés du vivre ensemble et de la mixité. Ils ont vocation à accueillir tous les mineurs, en situation de handicap ou non, pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs.

À travers l'expérience de la vie collective, ces activités leur permettent de se confronter à l'autre, d'apprendre à vivre en société et de se construire

en tant que citoyen. Ces accueils offrent aux mineurs en situation de handicap la possibilité de se retrouver dans un environnement différent de celui de leur famille, de la structure médicale, médico-sociale ou scolaire qui les accueille habituellement.

L'accompagnement de l'enfant

Les enfants en situation de handicap ayant besoin d'accompagnement pour être autonomes doivent pouvoir bénéficier d'un accompagnant. Cet accompagnement n'est pas systématique et ne doit pas être la condition de leur accueil, mais être sollicité lorsque les dispositifs d'accessibilité ne répondent pas à leurs besoins particuliers.

Quelle que soit l'organisation choisie, l'accompagnement du mineur en situation de handicap demeure l'affaire de toute l'équipe, ce qui correspond aux principes éducatifs et pédagogiques des ACM. La qualité de son accueil dépend pour partie du savoir-faire, de la motivation des encadrants et de la sensibilisation faite auprès des autres mineurs. Les compétences attendues des encadrants sont avant tout leur regard bienveillant et leur capacité d'écoute. Ainsi, sans être spécialiste du handicap, chacun peut contribuer à la réussite de cet accueil avec des moyens adaptés, du bon sens et de l'organisation.

La rencontre entre l'équipe, le mineur et sa famille

Afin de pouvoir disposer du maximum d'informations pour accueillir au mieux le mineur en situation de handicap, il est demandé d'établir un contact personnalisé et d'organiser, dans la mesure du possible, une rencontre avec le mineur et sa famille.

Ce temps de dialogue et d'échange utiles au bien-être du mineur et au bon déroulement de l'accueil est un moment clef au cours duquel peuvent être abordés ses besoins spécifiques (santé, autonomie, fonctionnement...), ses attentes et centres d'intérêts ainsi que les consignes pour la conduite à adopter en cas d'urgence ou face à une problématique particulière.

C'est un moment déterminant pour la réussite du projet d'accueil et l'occasion d'établir un réel partenariat fondé sur la reconnaissance partagée des compétences et connaissances de chacun, qui peut se poursuivre tout au long de l'accueil collectif.

La continuité éducative

Les enfants et les jeunes doivent pouvoir compter sur un écosystème éducatif aidant, cohérent, dénué de ruptures et fondé sur une vision partagée des acteurs et des institutions impliqués. Cette continuité éducative nécessite une coordination entre les différents partenaires (collectivité, familles,...).

Lien au territoire

Par leur proximité avec le territoire et les habitants, les ACM sont des acteurs majeurs du territoire.

D'abord en matière d'emplois avec l'embauche de nombreux personnels du secteur et le suivi mis en place pour faciliter l'accès aux formations d'animateur. Les ACM font également le lien entre les jeunes et les habitants. Ils sont, avec les écoles, les associations, des lieux d'éducation culturelle et sportive de proximité et de ce fait, s'intègrent pleinement dans les axes éducatifs sur la parentalité et le sport développés dans le présent projet éducatif.

Parmi les missions des équipes d'animation, la découverte des richesses de notre patrimoine naturel et culturel est un enjeu à prendre en compte dans l'élaboration du projet pédagogique. Il s'inscrit notamment dans un des axes transversaux sur l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.

Proposer des activités sur le territoire est un gage d'attractivité pour la commune.



L'accueil du jeune enfant

Durant l'été et au mois de septembre, nous accueillons des enfants en âge d'être scolarisés (certains d'entre eux n'ont pas encore fêté leurs 3 ans). Ils passent d'un mode de garde individualisé (assistante maternelle) ou collectif (crèche) en petit nombre à nos structures.

Il est essentiel d'assurer un suivi tout au long de l'année sur la passerelle et d'accueillir physiquement les parents et les enfants sur nos structures périscolaires et extrascolaires.

Les objectifs sont multiples :

- Accompagner les enfants et leur famille dans cette période charnière entre la petite enfance et l'enfance ;
- Permettre un accueil plus en douceur de l'enfant et sa famille au sein des structures enfance ;
- Accompagner les parents dans le mode de fonctionnement des ACM et des APS avec notamment l'utilisation du portail famille.

En fonction des spécificités de chaque accueil, plusieurs actions pourront être mises en place, dont une visite systématique des structures en présence des parents et des enfants. Ce sera l'occasion pour chacun d'appréhender un nouvel accueil, un nouveau fonctionnement et de découvrir les équipes d'animation.

- Aménagements des salles dédiés aux 3/5ans,
- Échanges pédagogiques et pratiques (itinérance ludique, animation...),
- Passerelle Multi-Accueils et ACM/APS,
- Réflexion autour du premier accueil de l'enfant et sa famille (visite du centre, temps d'adaptation...)



LES OBJECTIFS ÉDUCATIFS

Les intentions éducatives

La Commune a pour vocation d'organiser des accueils collectifs et des vacances pour tous en proposant des actions éducatives et en favorisant le développement local, essentiel à l'attractivité du territoire.

Une attention particulière sera accordée à :

- La qualité de l'accueil et des services,
- La diversification de l'offre de services,
- L'accessibilité,
- Le respect des valeurs fondamentales d'humanisme, de laïcité, d'équité et de respect.

Les valeurs fondamentales

Les accueils de loisirs sont des lieux favorisant la citoyenneté, le mieux vivre ensemble et la tolérance. Ils facilitent l'accessibilité pour tous, la mixité sociale et l'équité.

A partir des intentions et valeurs énoncées par la Commune, **les 3 objectifs des accueils de loisirs** du territoire sont les suivants :

1 Développer la socialisation de l'enfant

- privilégier l'apprentissage par la découverte et l'éveil de l'environnement collectif ;
- favoriser les situations d'échanges et de dialogues entre les enfants, entre enfants et adultes, entre adultes ;
- viser à l'estimation de soi-même.

2 Favoriser l'épanouissement et le développement de l'autonomie de l'enfant

- respecter les besoins physiologiques et psychologiques et les caractéristiques de chaque âge (Cf. Annexe) ;
- proposer des actions pédagogiques, de sensibilisation et d'initiation aux
Différentes formes d'expression : ludique, culturelle, artistique, sportive, scientifique, environnement... générant échange et partage ;
- responsabiliser l'enfant dans ses différents rôles.

3 Développer le respect, la tolérance, l'expression de la solidarité et de la reconnaissance de la diversité

- mettre en avant des projets communs afin d'amener les enfants à renforcer le Vivre ensemble (coopération, esprit collectif)
- organiser des échanges intergénérationnels
- créer un cadre et des règles communs fondés sur les principes d'écoute et de respect de l'autre
- intégrer des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicap
- créer une ambiance respectueuse enfant/enfant ; enfant/adulte ; adulte/adulte.

Ces objectifs devront être pris en compte dans les différents projets pédagogiques afin de proposer des actions qui concourent à les atteindre



LES PRIORITÉS ÉDUCATIVES

AXE 1

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les enfants accueillis sur les ACM sont les adultes de demain. Ils devront irrémédiablement s'adapter aux conséquences du changement climatique. Il est donc essentiel de mener des projets d'éducation à l'environnement vers un développement durable (EEDD).

L'EEDD naît de la volonté de recréer les liens entre les individus et leur environnement (Naturel, social, culturel...).

Elle est décrite selon cinq axes :

1. une éducation tournée vers la vie, la nature et nos liens avec la Terre ;
2. une éducation empreinte de valeurs comme le respect, la solidarité, la prise en compte du bien commun, l'équilibre et l'équité ;
3. une éducation qui responsabilise, qui développe la citoyenneté ;
4. une éducation qui va permettre d'accéder à des savoirs, savoir-faire et savoir-être permettant de se forger sa propre opinion et d'adopter selon son libre choix de nouvelles attitudes
5. une éducation construite dans l'action, préparant à la participation.

Les objectifs de l'EEDD :

- Permettre aux enfants et aux jeunes de prendre conscience de l'importance du patrimoine naturel du territoire ;
- Permettre aux enfants et aux jeunes de vivre des temps d'apprentissage au centre de la nature et à devenir acteurs grâce à l'expérimentation et la mise en place d'activités inscrites dans le milieu environnemental proche ;
- Favoriser le développement de leur autonomie et de leur sens critique dans des projets sur la solidarité, la consommation, l'intergénérationnel...
- Développer la cohésion sociale en favorisant l'intégration de tous les enfants y compris ceux en situation de handicap ;
- Développer la conscience de l'enfant et du jeune en lui transmettant des connaissances sur l'environnement, les êtres vivants, les écosystèmes et tout ce qui concerne les grands sujets liés à l'EEDD ;
- Permettre à l'enfant de comprendre et d'acquérir des gestes et des comportements utiles à la sauvegarde de la planète pour conforter le sentiment d'appartenance à « l'écosystème Terre »

Pour atteindre ces objectifs, il est important de prendre en compte :

- l'ancrage territorial : l'éducation à l'environnement doit s'ancrer dans le territoire, afin de permettre aux apprenants de s'approprier les différentes composantes de leur environnement immédiat, de comprendre ce qu'il se passe ici pour mieux comprendre ce qu'il se passe ailleurs ;
- une pédagogie participative : valoriser la participation de tous au processus d'apprentissage par une démarche participative, de pédagogie de projet, où les participants sont associés à la construction du projet et aux prises de décisions.

L'Éducation à l'Environnement vers un Développement Durable devra être présente dans les projets pédagogiques de toutes les structures.

Chaque action devra intégrer le développement durable à sa réalisation. De plus, des activités spécifiques pourront être prévues lors des temps de présence des enfants.

Exemples d'actions à mettre en place :

- Jardin potager en culture biologique, sensibilisation autour des fruits et légumes, entretien du potager tout au long de l'année, récupération des fruits et légumes par les parents
- Bac à compost afin de mieux gérer les déchets alimentaires, suivi du compost et utilisation interne ou en lien avec des partenaires locaux
- Tri sélectif dans les bureaux et dans les structures, apprentissage des méthodes de tri, visite usine de retraitement des déchets
- Animation avec les enfants en lien avec les parents : confection de produits d'hygiène, création de savon, découverte de la biodiversité présente...

L'ensemble de ces pratiques pourront être réalisées en partenariat avec des acteurs locaux afin d'une part, de former les équipes d'animation et d'autre part, d'assurer un suivi pédagogique des activités menées avec les enfants. Le service Jeunesse ouvrira une réflexion plus globale durant les 5 années du projet éducatif sur des thématiques comme l'alimentation, les achats responsables ou encore la consommation d'énergie.



AXE 2 : LA PLACE DES PARENTS

« L'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de ses potentialités. Elle doit préparer l'enfant à une vie adulte active dans une société libre et encourager en lui le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que de la culture et des valeurs d'autrui. »

Article 29 - Convention internationale des droits de l'enfant

Une des fonctions des ACM est de proposer un service de garde pour les parents qui doit assurer la sécurité matérielle et affective des enfants qui lui sont confiés. Nos structures ont un rôle de co-éducation avec la sphère éducative et, notamment, les parents. A ce titre, il est essentiel de créer un environnement éducatif de confiance entre les enfants, leurs familles et les équipes d'animation.

Pour ce faire, il est important de se fixer les objectifs suivants :

- Accompagner les parents en situation de fragilité ;
- Accueillir les parents dans nos structures lors de temps d'échanges coconstruits. C'est un moyen de les rassurer mais également de valoriser le travail réalisé par les équipes d'animation ;
- Faciliter la communication parents/directeurs/animateurs parfois rendue difficile par un fonctionnement complexe (portail familles, transmissions du matin/soir, etc.) ;
- Créer une passerelle pour les enfants les plus jeunes entre les crèches, les assistants maternels, les ACM et les APS (accueils périscolaires).

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions seront mises en place :

Accompagner les familles en situation de fragilité

L'ensemble des équipes du service jeunesse se mobilise pour accompagner les familles en situation de fragilité afin de les aider dans la recherche de solutions. Cet accompagnement a pour objectif de maintenir leur(s) enfant(s) au sein des ACM. Cet accompagnement s'effectue en 2 temps :

1. Soutien en face-à-face : via les directeurs et le service social de la ville et son responsable, et l'adjointe référent ;
2. Création d'un livret parentalité en complément du Livret d'accueil famille et qui a pour but d'informer et d'orienter les familles vers les lieux adaptés à leur(s) problématique(s).

Proposer des temps d'échanges avec les parents

Au cours de l'année, les équipes d'animation pourront proposer aux parents de participer à une animation avec leurs enfants. L'objectif est de créer des moments de partage et de (re)tisser les liens enfants/parents ou grands-parents. Les animations en lien avec l'EEDD seront privilégiées car elles permettront de sensibiliser petits et grands au développement durable.

Le café/goûter des parents est un moment d'échanges convivial sur le lieu d'accueil autour d'une thématique choisie avec les parents. La fréquence et l'organisation seront adaptées selon les spécificités des structures.

A l'initiative des directeurs, d'autres temps d'accueil pourront être organisés tout au long de l'année (veillées, journées « portes-ouvertes », etc.)

Améliorer la communication entre les familles et les structures

Un livret d'accueil famille sera remis à tous les nouveaux parents. Ce document construit par les équipes d'animation sera actualisé tous les ans. Il contient toutes les informations importantes relatives à l'inscription et au fonctionnement de l'ACM. (via portail famille). Il devra être présenté à la commission Jeunesse et en bureau.

AXE 3 : LE SPORT

Le sport vise le développement des capacités motrices et la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques. Il contribue à l'éducation à la santé en permettant aux enfants de mieux connaître leur corps, et à l'éducation à la sécurité, par des prises de risques contrôlées.

La pratique du sport éduque à la responsabilité et à l'autonomie, en faisant accéder les enfants à des valeurs morales et sociales, telles que le respect de règles, le respect de soi-même et d'autrui.

La pratique du sport est donc indissociable des pratiques pédagogiques d'animation et ceci, à tout âge. Il est essentiel d'inscrire le sport comme un objectif transversal afin que chaque équipe d'animation en comprenne la nécessité et programme des activités sportives régulièrement.

Les animateurs proposeront toute l'année des activités adaptées à l'âge des enfants accueillis.

Faisant découvrir différentes familles d'activités sportives

Activités artistiques et culturelles, sports d'opposition, athlétisme, sports collectifs, sports de raquettes...



LES MOYENS HUMAINS

Le service Jeunesse est placé sous la direction de la Direction Générale des Services. L'ensemble des décisions importantes sont examinées en première instance par la commission Jeunesse puis présentées en Conseil municipal.

COORDONATEUR JEUNESSE

Le coordonnateur Jeunesse a la responsabilité du service et à ce titre, traduit la politique de la ville en matière d'enfance dans le projet éducatif auprès des équipes de direction et d'animation. Il est en charge de maintenir une dynamique éducative et d'accompagner les équipes de direction. En cela, le projet éducatif est un document stratégique d'orientation éducative.

MISSIONS D'UN DIRECTEUR D'ACM

Le directeur est placé sous la responsabilité du coordonnateur auprès de qui il doit régulièrement rendre compte des missions qui lui sont confiées. Le directeur est garant du respect du projet éducatif et du projet pédagogique qu'il met en œuvre avec ses équipes. Il est garant de la démarche éducative recherchée dans le cadre de ces accueils extrascolaire.

Le directeur coordonne l'équipe d'animation, assure la gestion matérielle, financière et fonctionnelle de la structure en lien avec le coordonnateur.

Le directeur a, avant tout, un rôle éducatif. Il fait le lien entre ses équipes, les enfants accueillis et leurs parents et à ce titre, est garant d'une dynamique positive et bienveillante de tous.

Le directeur pourra être secondé par un régisseur.

MISSIONS D'UN ANIMATEUR

L'animateur est placé sous l'autorité du directeur et du coordonnateur Jeunesse. Son rôle est de préparer, d'encadrer et d'animer des activités de loisirs auprès des enfants accueillis. Il a un rôle pédagogique et se doit de transmettre des valeurs citoyennes qui font sens pour le «vivre ensemble». L'animateur a un lien direct avec les parents et à ce titre doit les informer de la vie de la structure et du bien-être des enfants.

D'autres intervenants ont un rôle essentiel dans les équipes, les agents de ménage et les agents de restauration en font partie.

Une communication bienveillante pour l'intérêt des enfants sera mise en place par les directeurs. Ces personnels devront assurer des prestations en lien avec la réglementation en vigueur et dans l'intérêt des enfants.

FORMATION DES ANIMATEURS

Parmi les mesures de ce plan, la Commune s'inscrit dans les 2 objectifs suivants :

Former les jeunes du territoire à l'animation est un atout pour la Commune. Tout d'abord, dans le cadre de sa compétence d'action sociale et, d'autre part, pour améliorer la qualité d'accueil au sein des structures Jeunesse, avec des personnels formés au métier de l'animation.

C'est aussi un atout certain pour les jeunes, qui, par l'intermédiaire de ces diplômes et de leurs expériences, vont acquérir des savoir-faire et des savoir-être qui seront des atouts dans leurs parcours professionnels.

La formation des animateurs doit donc être valorisée au sein du service Jeunesse et les animateurs doivent être accompagnés dans cette démarche.

Accompagner les animateurs non diplômés, c'est aussi valoriser les animateurs diplômés en les positionnant dans un rôle d'apprenants. Accompagner les plus jeunes dans cette démarche est fédérateur pour une équipe et formateur pour les équipes de direction qui s'engagent pleinement dans ce processus.

Il existe plusieurs diplômes qui permettent d'exercer les fonctions d'animateur ou de directeur :

- diplômes professionnels : CPJEPS (certificat professionnel) ; BPEPS (Brevet professionnel – Niveau 4) ; DEJEPS (Diplôme d'Etat – Niveau 5) ; DESJEPS (Diplôme d'Etat supérieur – Niveau 6)
- brevets non professionnels de l'animation jeunesse : le BAFA et le BAFD.

Selon les projets individuels des animateurs, la Commune pourra proposer un accompagnement à chaque personnel qui souhaite évoluer dans le domaine de l'animation. Cet accompagnement pourra prendre plusieurs aspects : formation, suivi de parcours, participation financière...

La commune pourra proposer sur le territoire un stage de format BAFA.

Une attention particulière sera donnée à l'obtention du BAFA et ceci pour les raisons suivantes :

- le BAFA est accessible à tous à partir de 16 ans et ne nécessite aucun prérequis ;
- c'est un brevet reconnu pour évoluer au sein des ACM ;
- la formation BAFA est une véritable passerelle professionnelle ;
- l'animateur stagiaire est formé pour transmettre des valeurs éducatives et citoyennes fondées sur l'ouverture, le respect, l'autonomie, la solidarité et la responsabilité ;
- l'animation permet d'acquérir des savoir-faire (organiser, animer, encadrer, planifier, rendre compte, etc.) et des savoir-être (pédagogie, écoute, autonomie, responsabilité, socialisation).

La formation tout au long de la vie permet à chacun de progresser dans sa pratique et dans sa réflexion sur les pédagogies d'animation. Dans ce cadre, des formations internes pourront également être organisées par le CDG sur des thématiques comme l'animation, les besoins de l'enfant, la pédagogie...

LES MOYENS MATÉRIELS

Les locaux

Les locaux mis à disposition font l'objet d'une convention d'utilisation. En plus des affichages obligatoires, un règlement intérieur sera apposé dans chaque structure.

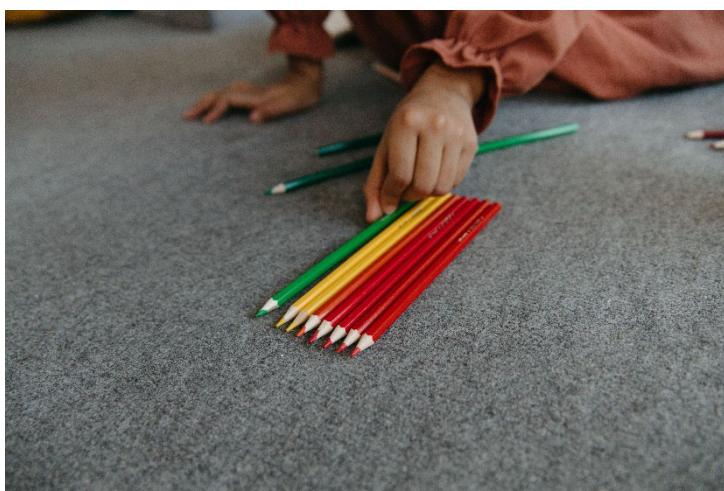
Dans le cadre des services d'ACM, la Commune dispose des locaux suivants :

- ÉCOLE « Les Coquelicots » (ALSH et APS),
- ÉCOLE « Les Peupliers » (APS et ALSH),
- Centre permanent (APS et ALSH),
- ÉCOLE « Brassens/Ferry » (ALSH),
- PAB (APS et ALSH),
- salle Pierre LEGRAIN,
- Salle des fêtes, salle polyvalente...

Le matériel

Chaque structure peut être indépendante dans l'achat du matériel. Néanmoins, une réflexion sera réalisée par l'ensemble des directeurs sur l'optimisation des achats vers des produits responsables et la mutualisation des matériels.

Dans ce cadre, la réflexion sur l'élaboration d'un listing du matériel à disposition devra être menée et deviendra obligatoire à compter de l'été 2027. Cet inventaire sera mis à jour annuellement à la fin de la saison estivale.



LES MOYENS FINANCIERS

Chaque année, un budget prévisionnel est proposé par le coordonnateur en lien avec les directeurs. Ce budget est modifié et/ou validé par le bureau, la commission Finances et le Conseil Municipal en réunion plénière.

Ce budget comporte des postes fixes (frais de fonctionnement) et des lignes concernant les activités telles que l'achat de matériel éducatif, les sorties, les intervenants, etc.

Ces lignes budgétaires, en prise directe avec la vie de l'ACM, doivent être gérées en autonomie par les directeurs, dans la limite du budget qui leur est alloué. Les directeurs rendent compte au coordonnateur régulièrement de l'état des dépenses et des recettes. Cette autonomie est indispensable à la réussite du projet, puisqu'elle place les directeurs dans des conditions réelles de direction.

Il est rappelé que le BAFD forme des stagiaires à la gestion d'un budget et que cette maîtrise représente l'un des critères exigés pour l'obtention du diplôme.

LES MODALITÉS D'ÉVALUATION

La première préoccupation du service Jeunesse est l'épanouissement des enfants au sein des structures d'accueil. Le regard des équipes d'animation sur les enfants et les jeunes permettra d'évaluer ce premier objectif.

L'atteinte des objectifs indiqués dans le présent projet éducatif en sera la seconde. Elle permettra de démontrer la pertinence du projet en lien avec l'objectif précédent.

Cette évaluation se fera :

- au niveau des équipes de direction et d'animation : nombre de projets mis en place en lien avec les objectifs éducatifs et les axes transversaux (impact auprès des enfants et des familles, pédagogie mise en place pour les atteindre, évaluation du projet pédagogique, implication des animateurs dans les actions) ;
- au niveau des partenaires : bilan des actions ;
- au niveau des enfants : temps de parole entre enfants et animateurs pour faire le bilan des actions ;
- au niveau des parents : lors des cafés parents, des retours formels et informels sur les actions mises en place.

Afin de réaliser une évaluation pertinente, une grille d'évaluation sera réalisée en lien avec les équipes. Elle donnera lieu à un bilan à mi-parcours (3 ans) afin de réactualiser ou réajuster les objectifs mis en place.

Un bilan final sera réalisé à la fin des 6 ans. Il reprendra l'ensemble des objectifs du projet éducatif et fera un bilan qualitatif et quantitatif du présent projet.

ANNEXES

ANNEXE 1

Enfants de 3 à 6 ans

Besoins et intérêts :

- Besoins physiologiques : alimentation, sommeil et mouvements
 - Besoin d'affection, de sécurité et de communication
 - Identification aux parents du même sexe
 - Prise de conscience de son corps et de sa personne
 - Exploration du milieu, besoin d'expérience et de manipulation
 - Curiosité du sexe opposé
 - Instabilité et variation des intérêts
- Activités possibles :
- Comptines, chants, contes et marionnettes
 - Activités créatives et bricolage
 - Activités manuelles autour de la sensorialité
 - Activités sportives
 - Ateliers cuisine
 - Jeux d'imitation

Enfants de 6 à 11 ans

Besoins et intérêts :

- Besoins physiologiques : alimentation, sommeil et mouvements
 - Besoin d'affection, de sécurité et de communication
 - Apparition d'un besoin de compétition, se mesurer à l'autre
 - Besoin de justice et d'équité
 - Exploration du milieu, besoin d'expérience et de manipulation
 - Besoin de socialisation : donner et recevoir, échanges, interactions... Activités possibles :
- Grands jeux
- Chants, contes, lectures et histoires
 - Déguisements et maquillage
 - Activités créatives, construction et bricolage
 - Activités de construction : cabanes, cerfs-volants...
 - Activités sportives et baignades
 - Jeux d'échanges et collections
 - Activités autogérées
 - Découverte de la nature

Jeunes de 12 à 17 ans

Intérêts et besoins :

- Physiologiques : alimentation, sommeil et mouvements
- D'affection, de sécurité et de communication
- Sur la vie affective et relatifs à la sexualité
- D'indépendance et d'autonomie
- Recherche de ses limites et celles des autres
- De discussion, de réflexion
- De conflits

Activités possibles : les activités pourront être organisées collectivement, laissant des possibilités d'initiatives, de propositions, de choix et éventuellement de refus. Sports collectifs, jeux de coopération, jeux de rôle, organisation de débats, matchs d'impro, moments de discussions et d'échanges, activités créatives élaborées, lecture et musique, activités autogérées...

ANNEXE 2

Le projet pédagogique

A partir du cadre qui lui est donné par le projet éducatif, le directeur élabore, en concertation avec l'équipe d'encadrement, le ou les projets pédagogiques.

Les mineurs accueillis peuvent être associés, selon des modalités adaptées à leur âge, à l'élaboration de ce projet. Ce travail collectif est un gage de succès.

Le projet pédagogique décline les conditions de mise en œuvre du projet éducatif, il traduit l'engagement d'une équipe dans un temps et un cadre donné. Le projet pédagogique est conçu comme un « contrat » entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents, les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques.

Le plan du projet pédagogique :

1. les constats posés par l'équipe sur les enfants accueillis,
2. les objectifs pédagogiques et les moyens concrets pour y parvenir,
3. les modalités de fonctionnement et les moyens pour permettre le fonctionnement de l'accueil,
4. les activités envisagées,
5. la nature et la répartition des temps d'activités et de repos,
6. les modalités de participation des mineurs,
7. les modalités d'évaluation des objectifs de l'accueil.

Le projet pédagogique doit être transmis à l'organisateur de l'accueil, aux parents des mineurs accueillis et aux différents financeurs et partenaires. Il sera également consultable sur chaque site.

L'organisateur aura connaissance de la déclinaison du Projet Éducatif à travers le ou les projets pédagogiques proposés par le directeurs et l'équipe d'animation.

ANNEXE 3

Déclaration des droits de l'enfant (extrait)

Principe premier : l'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.

Principe 2 : l'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

Principe 3 : l'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.

Principe 4 : l'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale, il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine ; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats. L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.

Principe 5 : l'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

Principe 6 : l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle ; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'État ou autres pour l'entretien des enfants.

Principe 7 : l'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation ; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents.

L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation ; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

Principe 8 : l'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

Principe 9 : l'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit.

L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié ; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

Principe 10 : l'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.



ANNEXE 4

Organigramme Service Jeunesse

